

ATTENTATS SUICIDES

Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction du lieu, de la nature, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.

→ *Se référer également aux fiches 2, 3, 12 et 14*

Les endroits très fréquentés, les lieux symboliques et les installations clés sont traditionnellement identifiés et ciblés par les kamikazes. Le recours à un kamikaze est une méthode très efficace pour amener un engin explosif à un emplacement précis. Les kamikazes peuvent se servir d'un camion, d'un avion ou d'un autre type de véhicule comme d'une bombe, ou bien ils peuvent transporter ou dissimuler des explosifs sur eux. Les attentats suicides sont généralement commis sans aucun avertissement.

Lorsque vous étudiez les mesures de protection contre les kamikazes, il vous faut raisonner de la manière suivante :

- utilisez des obstacles physiques pour empêcher un véhicule hostile de pénétrer sur les lieux de votre manifestation par les entrées principales, les entrées des aires de service et de livraison de marchandises, les entrées réservées aux piétons, ou via un terrain ouvert ;
- interdisez l'accès de tout véhicule se présentant à l'entrée de vos aires de service et de livraison sans notification préalable et retenez les véhicules aux points de contrôle d'accès à votre manifestation jusqu'à ce que vous vous soyez assurés de leur authenticité ;
- dans la mesure du possible, installez votre point de contrôle d'accès des véhicules à l'écart du site protégé, mettez en place des patrouilles régulières, et donnez pour instruction au personnel de s'intéresser à tout individu manifestant un comportement suspect ; de nombreux attentats à la bombe sont précédés de missions de reconnaissance ou de simulation ; assurez-vous de signaler ces incidents à la police ;
- assurez-vous que personne ne visite votre zone protégée sans avoir été formellement identifié ou sans y être dûment autorisé ; demandez des conseils supplémentaires à votre officier « référent sûreté » de la police locale ;
- les systèmes de vidéosurveillance efficaces, en particulier lorsqu'ils s'accompagnent d'une intervention, sont susceptibles de décourager un attentat terroriste, ou même de repérer des opérations de planification ; des images de bonne qualité peuvent fournir des preuves déterminantes devant les tribunaux.

Il n'existe aucun profil physique ultime en ce qui concerne les kamikazes ; vous devez donc demeurer vigilants et signaler à la police tout individu suspect.